



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 19 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, les dix-neuf septembres, le Conseil Municipal, dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Président.

**Ouverture de la séance à : 20h00**

➤ DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame INGHILLERI Maryse

Vote :11

Pour :11

Abstention :0

Contre :0

➤ APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

**RAPPORTEUR : Madame INGHILLERI Maryse**

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

**PRÉSENTS :**

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Présents(es)	Absents(es) Excusé(es)	Pouvoir
AUDIBERT Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIANA Cédric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FLAMANT Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HAMONIAUX Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INGHILLERI Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
JULIAN Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
KROOCKMANN Sandrine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LAFFONT Baptiste	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LAFFONT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OLIVIER Frédérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PONTAC Michèle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RAMOS DE FONSECA Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SACAREAU Régine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SALLIN Patrick	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SIMON Catherine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Ont donné Pouvoir : Madame Catherine SIMON à Marc JULIAN, Monsieur Patrick SALLIN à Didier LAFFONT

Date de la convocation :	13/09/2022
Nombre de membres en exercice :	15

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

## ➤ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Le Maire invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal des Conseils Municipaux précédent du : 23 Mars 2022, 04 Avril 2022, 16 Mai 2022, 04 juillet 2022

*(Les procès-verbaux sont corrigés en séance).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les procès-verbaux et invite le Maire et le (la) secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote :12	Pour :12	Abstention :0	Contre :0
----------	----------	---------------	-----------

### Ordre du jour (Rapporteur M. Le Maire)

- 1.Présentation de Mme Astrid BRIOIS.
- 2.Décisions modificative n°3.
- 3.Taxe habitation logements vacants.
- 4.Emprunt Camion Polybenne.
- 5.Demande aide financière acquisition matériel et outillage techniques.
- 6.Demande aide financière acquisition système anti intrusion et de vidéosurveillance.
- 7.Désignation du correspondant incendie et secours.
- 8.Plan de financement prévisionnel – Bureaux partagés.
- 9.Convention entre la commune de Cadours et la C.C des hauts Tolosans pour des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics.
- 10.Travaux complémentaires réaménagement du carré du cimetière – Demande d'aide financière.

Monsieur le Maire demande le rajout à l'ordre du jour de deux points :

- 11.Matériel pour implantation des radars pédagogiques.
- 12.Fournitures pour réhabilitation et modernisation d'un bureau en regie

13. Questions diverses – Sujets complémentaires – Informations.

### 1. Présentation de Mme Astrid BRIOIS (Rapporteur M. Le Maire)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un audit a effectué par le Centre de Gestion et que dans leurs rapports ils laissaient apparaitre une carence dans l'organisation administrative de la Mairie et celle du SIVS.

Cette charge de travail grandissante est due principalement au transfert de certaines compétences de l'Etat vers les communes mais aussi des procédures administratives qui étaient imposées à certaines strates de collectivités et qui le sont désormais à appliquer dans notre commune mais également la complexité des procédures administratives.

Monsieur le Maire indique que, redonner certaines charges aux collectivités territoriales est devenue monnaie courante et que nous sommes qu'au début d'une grande transformation.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Briois qui a été recrutée en sa qualité d'assistante de direction et qui est directement rattachée à Mme Chabanon.

Elle aura principalement en charge la gestion des assemblées, le suivi des délibérations, les dossiers d'aides financières et le suivi de certains dossiers administratifs. Son temps de travail est réparti sur deux entités, 40% pour la Mairie et 60% pour le SIVS.

Sur le principe général, elle assistera à toutes les assemblées et les réunions qui nécessitent sa présence.

Arrivée Baptiste LAFFONT à 20 heures 20

## 2. Décision Modificative n° 3

Délibération n° : 372022

Monsieur le Maire cède la parole à Madame la Responsable des services qui présente la Décision modificative à adopter :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 7391171 : Dégrèv. taxe foncière sur propr.		550.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>550.00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	550.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>550.00 €</b>			
D 023 : Virement section investissement		4 560.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis.</b>		<b>4 560.00 €</b>		
R 722 : Immobilisations corporelles				4 560.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>4 560.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>550.00 €</b>	<b>5 110.00 €</b>		<b>4 560.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	5 760.00 €			
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>5 760.00 €</b>			
D 21318 : Autres bâtiments publics		4 560.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>4 560.00 €</b>		
D 21318 : Autres bâtiments publics		1 150.00 €		
D 2313 : Immos en cours-constructions		18 450.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>19 600.00 €</b>		
D 2312-98 : CIMETIERE		5 760.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>5 760.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				4 560.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>4 560.00 €</b>
R 2031 : Frais d'études				19 600.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>19 600.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 760.00 €</b>	<b>29 920.00 €</b>		<b>24 160.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>28 720.00 €</b>		<b>28 720.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ajustement des crédits au budget 2022 et d'adopter la décision modificative n°3

Ouïe l'exposé et après en avoir échangé et délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à

L'ajustement des crédits au budget 2022 et d'adopter la décision modificative n°3

Vote :12 Pour :12 Abstention :0 Contre :0

## 3. Taxe habitation logements vacants

Délibération n° : 382022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché leur bien vacant, les collectivités peuvent mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La taxe est due par les propriétaires de biens à usage d'habitation vacants depuis plus de 2 ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Les logements concernés par la taxe sont ceux pourvus d'éléments de confort minimums (électricité, eau, sanitaire), non soumis à la taxe d'habitation et vacants depuis 2 années consécutives (excepté si le bien a été occupé plus de 3 mois consécutifs au cours d'une année des deux années de référence).

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacances.

Les logements doivent être :

- Situés sur le territoire des communes,
- Habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire), non meublés, (les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif)
- Vacants, c'est-à-dire libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. La vacance ne doit pas être involontaire, c'est-à-dire imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Elle ne s'applique pas lorsque le bien est vacant pour des raisons indépendantes de la volonté de son propriétaire :

- Si le bien doit faire l'objet de travaux dans le cadre d'une opération d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition dans un délai inférieur à 1an,
- Si le bien est mis en location ou en vente mais ne trouve pas preneur au prix du marché,
- Si le bien nécessite des travaux d'un montant supérieur à 25% de sa valeur pour être habitable,
- Si le bien est une résidence secondaire meublée et soumis à la taxe d'habitation.

La base d'imposition sur les logements vacants est la même que celle retenue pour la taxe d'habitation sur laquelle aucune réduction n'est appliquée (abattement, dégrèvement, exonération ou plafonnement en fonction du revenu).

Le taux appliqué sur cette base est le taux de taxe d'habitation voté.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité bénéficiaire et non pas à la charge de l'Etat.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'assujettir les logements vacants en application de l'article 1407 bis du code général des impôts.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'assujettir les logements vacants à la taxe.

Vote :12	Pour :12	Abstention :0	Contre :0
----------	----------	---------------	-----------

#### 4. Emprunt pour achat Camion

Délibération n° : 392022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal en date du 16 Mai 2022, le conseil municipal a décidé d'équiper les services techniques d'un nouveau véhicule polybenne pour un cout de 41 900 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une aide financier de 16 760 € a été accordé par le Conseil départemental et qu'il convient maintenant de trouver un financement pour la partie restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services ont sondé les organismes financeurs et qu'après étude de leurs offres, il propose au conseil municipal de retenir la proposition du Crédit agricole qui est la moins disant à savoir un taux de 2.12% sur 7 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à contracter l'emprunt avec le Crédit agricole et à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier.

Vote :12	Pour :12	Abstention :0	Contre :0
----------	----------	---------------	-----------

#### 5. Acquisition matériel et outillage pour les services Techniques

Délibération n° : 402022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour les besoins des services techniques il est nécessaire d'acheter du matériel et de l'outillage technique pour l'entretien de la commune.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Maire propose de retenir, après concertation avec les agents des services techniques, les devis suivants :

Fournisseur	Désignation	HT	TTC
JARDIGREEN	2 SOUFFLEUR A DOS STHIL BR450	1 118,00 €	1 341,60 €
	DEBROUSSALLEUSE STHIL FS460	859,00 €	1 030,80 €
	TAILLE HAIES STHIL HS82R 60CM	459,00 €	550,80 €
	TRONCONNEUSE ELAGUEUSE MS194T	290,00 €	348,00 €
	COMBISYSTEME KM94RCE	370,00 €	444,00 €
	TAILLE HAIES HI 145*50 CM	339,00 €	406,80 €
	DEBROUSSAILLEUSE FS	120,00 €	144,00 €
	ELAGUEUSE HT	229,00 €	274,80 €
ETS LOUIS GAY	SOUFFLEUR STHIL BG56	206,24 €	247,49 €
	TRONCONNEUSE MS181	307,27 €	368,72 €
MONSIEUR BRICOLAGE	TARIERE THERMIQUE ELB 52	287,00 €	344,40 €
	LOT DE 2 MEULLEUSES GA9020 + GA5030	158,292 €	189,95 €
SOUMEILLAN	SERVANTE 7 TIRROIRS 147 OUTILS STILKER REF SODI72517	425,00 €	510,00 €
TOTAL		5 167,80 €	6 201,36 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- Retenir les devis présentés par les différents fournisseurs pour un montant total de 5167.80€ HT,
- De solliciter une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

Vote :12	Pour :12	Abstention :0	Contre :0
----------	----------	---------------	-----------

#### 6. Installation système anti intrusion et de surveillance bâtiment service technique. Délibération n° : 412022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locaux des services techniques de la mairie de Cadours ont été visités dans la nuit du mercredi 17 aout au jeudi 18 aout.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'équiper ce local d'un système anti-intrusion et d'un système de vidéosurveillance.

Monsieur le maire précise qu'il a pris attache auprès de la société en charge de la gestion des systèmes anti intrusion des bâtiments communaux (société EMB) pour que ces derniers fassent une étude de faisabilité et une proposition technique adaptée au bâtiment.

Monsieur le Maire précise que les bâtiments communaux, de façon générale, sont sujet à des visites intempestives et que la commune sera amenée à faire ce genre d'investissement sur tous ses bâtiments.

Le devis présenté par la société EMB s'élève à de 2 843.97€ HT,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de la société EMB et de faire procéder à l'installation du matériel au plus tôt.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- Retenir l'offre présentée pour un montant total de 2 843.97€ HT,
- De solliciter une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote :12	Pour :12	Abstention :0	Contre :0
----------	----------	---------------	-----------

#### 7. Désignation du correspondant incendie et secours Délibération n° : 422022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Il précise que la loi prévoit que le Monsieur le Maire doit désigner, au sein du Conseil Municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

La loi précise également qu'à défaut, il doit désigner un correspondant "incendie et secours" qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le Conseil Municipal et les habitants sur les risques, d'être l'organisateur des secours et de la sauvegarde des populations.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités d'exercice de cette nouvelle fonction :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir échangé, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Régine SACAREAU qui a officié en sa qualité de sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Cadours durant 28 ans.

Ouïe l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal désigne Madame Régine SACAREAU comme correspondante "incendie et secours".

## 8. Plan de financement – Bureaux partagés

Délibération n° : 432022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération elle a décidé de procéder à la rénovation de l'espace supérieur de la salle du cinéma (choix du maître d'œuvre en date du 6 décembre 2021).

Monsieur le Maire rappelle que sur cette zone, certains travaux sont devenus essentiels et inévitables à savoir la mise en conformité du plancher/plafond de la salle du cinéma, le confortement de la charpente qui laisse apparaître des problèmes structurels mais également le réseau électrique puisque cette zone est alimentée par un câble volant.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du contexte économique que nous connaissons, les coûts de prestation sont difficiles à prévoir et qu'après plusieurs échanges avec la Maitrise d'œuvre, il propose de scinder l'opération en 2 parties à savoir une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire précise les prestations qui seront intégrées dans chaque tranche (ferme et conditionnelle)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel de l'opération.

DEPENSES		Tranche ferme		Tranche conditionnelle
Lot 1 Gros Œuvre Structure Plancher	26%	87 170.00 €	12%	8 750.00 €
Lot 2 Charpente Couverture Serrurerie	18%	62 040.00 €	8%	5 510.00 €
Lot 2 Menuiserie	5%	13 640.00 €	6%	4 180.00 €
Lot 3 Platerie Faux Plafond	14%	40 930.00 €	15%	10 840.00 €
Lot 4 Revêtement de sol	4%	9 210.00 €	8%	5 644.00 €
Lot 5 Peinture Intérieure	3%	9 560.00 €	3%	2 340.00 €
Lot 6 CVC	14%	45 670.00 €	9%	6 680.00 €
Lot 7 Courant Fort Courant Faible			8%	
Lot 7b Alarme Incendie	10%	32 000.00 €		6 000.00 €
Lot 7c Contrôle d'Accès				

Lot 9 Ascenseur			
Lot 10 Mobilier / Aménagements Intérieurs	4%		21%
Divers	2%		9%
Sous Total		<b>300 220.00 €</b>	<b>71 444.00 €</b>
Maitrise d'Œuvre	10.50%	31 523 €	10.50%
Ordonnancement Pilotage et Coordination	1.70%	5 104 €	1.70%
Bureau d'Etudes	1.90%	5 704 €	1.90%
Bureau de contrôle	1.50%	4 503 €	1.50%
Coordinateur Sécurité S.P.S	1.50%	4 503 €	1.50%
Provision pour révision des prix	3.50%	10 508 €	3.50%
Sous Total		<b>61 845 €</b>	<b>14 717 €</b>
TOTAL HT		<b>362 065 €</b>	<b>86 161 €</b>
T.V.A 20%		72 413 €	17 232 €
<b>Total DEPENSES</b>		<b>434 478 €</b>	<b>103 394 €</b>

RECETTES	TRANCHE FERME		TRANCHE CONDITIONNELLE	
Fonds Propres MO				
Autofinancement				
Emprunt	37%	133 964.17 €	40%	34 464.59 €
<b>Aides Complémentaires</b>				
Europe				
Etat : DETR	23%	83 275.02 €	20%	17 232.29 €
Région				
Département	40%	144 826.13 €	40%	34 464.59 €
Communauté Communes		- €		- €
<b>Total RECETTES</b>		<b>362 065 €</b>		<b>86 161 €</b>
Prêt relais TVA		60 297 €		17 232 €
<b>Total Financement Projet</b>		<b>422 362 €</b>		<b>103 394 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer les opérations de consultations des entreprises et de revenir vers le conseil municipal pour arrêter définitivement l'opération suivant le résultat des consultations.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la démarche émise par Monsieur le Maire et le charge de procéder à toutes les démarches administratives utiles à la bonne réalisation de ce projet.

Vote :12 Pour :12 Abstention :0 Contre :0

9. Convention entre la commune de Cadours et la communauté de commune des hauts Tolosans pour la mise en œuvre d'opération de rénovation énergétique des bâtiments publics. **Délibération N° : 4420222**

M. le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes des Hauts Tolosans (CCHT) a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial le 23 janvier 2020. Cette démarche a été construite en cohérence et en collaboration avec les territoires voisins du SCOT Nord toulousain.

Le SCOT Nord Toulousain, avec entre autres l'appui de l'AREC et de l'ADEME, a piloté l'élaboration de ces démarches en appui des communautés de communes et dans un objectif de mutualisation et d'efficacité.

Le programme d'actions de ce PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) comporte 27 actions avec notamment un engagement fort en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans ce cadre, et dans son rôle de "coordinateur de la transition énergétique", la CCHT souhaite enclencher la mise en place d'actions autour de la gestion et de la rénovation des bâtiments publics, et plus largement de la transition énergétique, à la fois pour son patrimoine propre mais également pour le patrimoine de ses communes, en venant en appui à ses dernières.

C'est pourquoi la CCHT a souhaité mobiliser la SPL AREC OCCITANIE dont elle est actionnaire afin de mettre en place une organisation de travail de longue durée et offrir à ses communes un service d'accompagnement disponible selon leurs besoins.

Un contrat de prestations intégrées doit être signé entre la CCHT et l'AREC.

Ce contrat se présente sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes pour un accompagnement multithématique en matière de transition énergétique.

L'AREC peut ainsi être sollicité par la Communauté de Communes, pour elle-même ou ses communes membres, sur deux types d'opérations :

- l'initiation d'une stratégie énergétique de patrimoine.
- l'accompagnement au montage de projets bâtiment sur le volet énergie.

Une convention pour la mise en œuvre des opérations précitées et la mise en place d'un fonds de concours versé par la commune bénéficiaire des services de l'AREC devra être signée entre la Communauté de Communes et les communes membres qui en feront la demande. Cette convention sera souscrite pour la durée de l'accompagnement de l'AREC et fixera les obligations de chacune des parties :

- La CCHT s'engage à solliciter les services de l'AREC pour une seule prestation par commune plafonnée à 3 000 € correspond à 3,5 jours d'ingénierie. Elle règlera les sommes dues directement à l'AREC.
- La commune, bénéficiaire de l'accompagnement de l'AREC dans les limites précitées, versera à la CCHT, un fonds de concours de 1 000 €.

Le fonds de concours sera appelé par la CCHT auprès de la commune, en fonction des dépenses réelles mandatées, dans la limite du montant ci-dessus.

Mr le Maire souligne que cet accompagnement par l'AREC est très intéressant pour la commune, il va permettre d'établir un diagnostic complet, d'avoir une vue sur les prévisions de dépenses et d'aider à la recherche de subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De conclure avec la CCHT une convention de partenariat permettant de bénéficier des services de l'AREC et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, ladite convention.
- D'approuver les termes de la convention entre la Communauté des Communes des Hauts Tolosans et la Commune de CADOURS pour "la mise en œuvre d'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux".
- D'approuver la mise en place d'un fonds de concours auprès de la CCHT dans ce cadre, et de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Vote :12	Pour :12	Abstention :0	Contre :0
----------	----------	---------------	-----------

#### 10. Travaux complémentaires réaménagement du carré du cimetière – Demande d'aide financière

Délibération n° : 452022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2022, les travaux de reprise des concessions dites en état d'abandon et le réaménagement du carré 2 ont été entérinés.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que les travaux de base d'exhumation de corps pour les concessions dites et reconnues en état d'abandon ont été réalisés par la société ELABOR.

Monsieur le Maire précise que des travaux complémentaires sont à effectuer pour l'exhumation et le déplacement de quelques corps pour des concessions encore en cours de validité mais n'entrant pas dans le contrat de prestation de la société ELABOR (concessions abandonnées).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée et que deux offres nous sont parvenues :

- Le devis de l'entreprise EURL LAUCHE s'établit à 4 800€ HT soit 5 760€ TTC et le devis de l'entreprise SALVETAT s'établit à 8 825€ HT soit 10 590€ TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir la société EURL LAUCHE pour la réalisation des travaux complémentaires pour un montant de 4 800€ HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ces travaux.
- De solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement de ces travaux.

De plus Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de création d'une allée sur le carré n°2 nous devons ajuster le devis émis par l'entreprise Saccon. Le devis de base était 18385.60 euros (février 2022) et le devis actualisé 20 783.11€ soit une plus-value de 2 397.51€. Cela se justifie par le contexte économique qui voit une inflation importante notamment sur le prix des bétons.

Monsieur le Maire précise que lors d'une prochaine séance il sera amené à présenter le règlement intérieur du cimetière qui est en cours d'écriture par les services et les nouveaux tarifs qui seront à appliquer.

Vote :12	Pour :12	Abstention :0	Contre :0
----------	----------	---------------	-----------

#### 11. Matériel pour implantation des radars pédagogiques

Délibération n° : 462022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 16 mai dernier, le conseil municipal a délibéré pour l'acquisition de 4 radars pédagogiques, dans le cadre d'un groupement d'achat proposé le Syndicat d'Energies de la Haute Garonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient pour installer ces 4 radars d'acquérir des 4 mats ainsi que 4 socles.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la société Gabrielle d'un montant de 1520.00€ HT soit 1824.00€ TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

De **RETENIR** le devis présenté par la Société GABRIELLE au prix de de 1520.00€ HT soit 1824.00€ TTC (dont TVA de 304€)

De **SOLLICITER** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition.

#### 12. Fournitures pour réhabilitation et modernisation d'un bureau travaux en Régie

Délibération n° : 472022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le cadre du programme de réhabilitation et de modernisation de nos locaux, il convient de procéder à la réhabilitation et la modernisation d'un bureau situé dans le bâtiment annexe de la mairie.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents devis transmis par le service technique pour la réhabilitation de ce bureau :

Devis de Mr BRICOLAGE-GEDIMA pour les fournitures pour la réfection des murs avec isolation : 708.66€ HT soit 850.40€ TTC

Devis de ROBERT SA pour les fournitures électriques : 475.44€ HT soit 570.53€ TTC

Devis du Comptoir de L'Ours pour la peinture et les plinthes : 138.26€ HT soit 165.91€ TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- De **RETENIR** les devis présentés par :

- Mr BRICOLAGE-GEDIMA pour les fournitures pour la réfection des murs avec isolation au prix de 708.66€ HT soit 850.40€ TTC
- ROBERT SA pour les fournitures électriques au prix de 475.44€ HT soit 570.53€ TTC
- Comptoir de L'Ours pour la peinture et les plinthes au prix de 138.26€ HT soit 165.91€ TTC

- De SOLLICITER le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition.

Vote :12 Pour :12

Abstention :0

Contre :0

L'ordre du jour du conseil municipal étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

### Questions diverses – Sujets complémentaires - Informations

- I. Réunion Conseil Municipal exceptionnel le 12 Décembre 2022 pour la signature de la délibération "ORT Petite ville de demain".
- II. Rencontre avec l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur le Maire indique qu'il est à l'origine d'une rencontre entre les professionnels de santé et l'ARS pour évoquer la situation actuelle et celle de demain en matière médicale sur notre territoire.

Deux rencontres sont programmées. Elles auront lieu les 28 et 30 septembre prochain. Un compte rendu sera fait lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

### III. Bourg-Centre – Rapport Isthme.

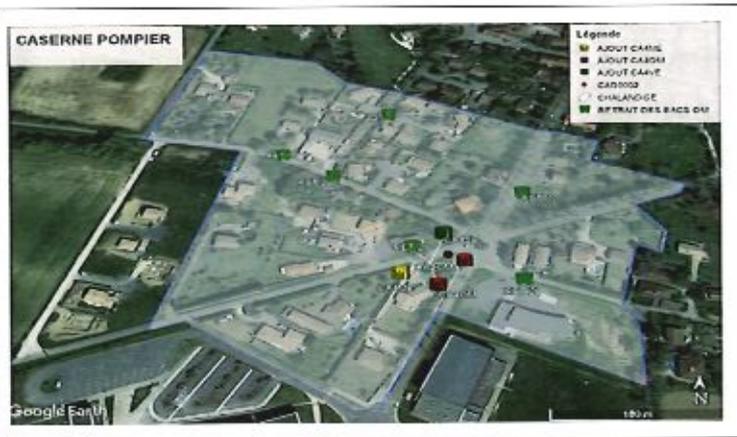
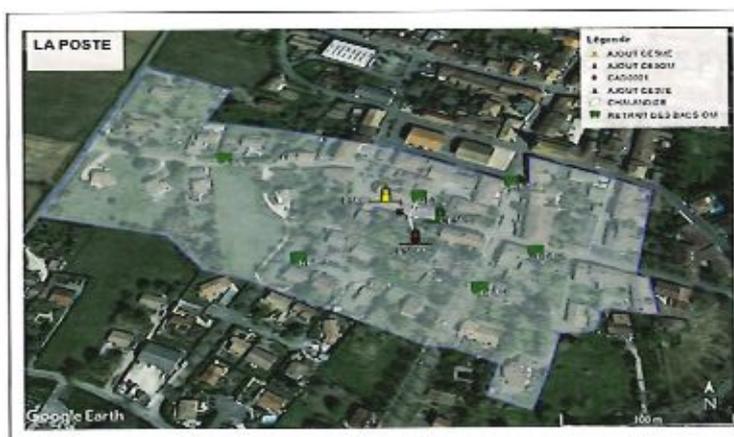
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il tient à la disposition des membres de l'assemblée le rapport primaire qui a été élaboré par le bureau d'étude dans le cadre de l'opération bourg centre.

Il précise que le deuxième COPIL (2/3) des études stratégiques des communes de Cadours et de Daux se tiendra le vendredi 14 octobre 2022, à la mairie de Cadours, de 9h30 à 12h30 et invite tous les membres de l'assemblée qui le peuvent à y assister.

### IV. Compte rendu Nouveau Schéma de Collecte.

La communauté de communes va mettre en place un nouveau schéma de collecte sur l'ensemble de son territoire. Le nouveau schéma de collecte devrait être mis en place, à Cadours, en début 2023.

Une communication adaptée sera faite par la Communauté de Communes.





#### V. Architecte des Bâtiments de France – Grande Halle et Halle aux marchands.

Monsieur le Maire indique avoir eu un contact avec l'Architecte des Bâtiments de France et qu'ils ont évoqué la rénovation des rideaux de la Halle aux marchands et la rénovation de la Grande Halle.

Un rendez-vous in situ sera à venir pour que nous puissions exposer nos souhaits et écouter leurs propositions.

Dès que le Rdv sera fixé il invitera les membres de l'assemblée à se joindre à cette rencontre.

#### VI. Gendarmerie – Déclaration de sinistre à l'assurance – Catastrophe naturelle – Sécheresse.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de nouveaux désordres sont apparus ces derniers jours sur le bâtiment de la Gendarmerie.



**Monsieur le Maire précise que devant le phénomène brutal et devant l'ampleur des dégâts il a contacté, en urgence, un expert en la matière pour qu'il nous indique les risques structurels encourus et les mesures conservatoires à mettre en place.**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il sera sûrement amené à prendre quelques décisions, sûrement dans l'immédiateté suivant le résultat fait par l'expert. Des investigations complémentaires sont ou seront à prévoir.**

**Monsieur le Maire indique avoir demandé au service de réaliser une déclaration de sinistre auprès de notre assurance.**

**Monsieur le Maire espère que notre commune sera reconnue par un décret ministériel dans le cadre catastrophe naturelle phénomène sècheresse. Cela permettrait une prise en charge de tout ou partie des travaux par notre assurance.**

## VII. Action sociale – NBI.

### Action sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous allons et devons mener une étude pour mettre en place une action sociale envers les personnels communaux comme la loi nous y oblige.

Le code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Un travail a été initié sur le sujet et une communication sera faite lors d'une prochaine séance du Conseil municipal sur les avancées de ce dossier.

### Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

M. Le Maire précise qu'un décret en date du 28 février 2022 relatif à la nouvelle bonification indiciaire est paru et il nous impose de revoir ou de redéfinir les nouvelles redéfinitions d'attributions.

Un travail est en cours et une communication sera faite lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que certains emplois territoriaux comportant une responsabilité ou une technicité particulière ouvrent droit à un complément de rémunération.

La NBI consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires. Les emplois ouvrant droit à la NBI et le nombre de points d'indice accordés sont fixés, dans chaque fonction publique, par décrets.

La NBI est versée chaque mois. Elle est soumise à cotisation retraite et donne droit à un supplément de pension.

Le nombre de points varie selon les fonctions exercées.

## VIII. Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire indique que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> de la construction avec la formule suivante : surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal.

Le calcul du montant de la taxe d'aménagement dépend de la nature du projet. Actuellement le taux communal est de 5%.

A compter du 1er janvier le taux pourra varier de 0% à 16% mais une partie devra être reversée à la Communauté de communes.

Les discussions avec la communauté de communes sont en cours. Par la suite le conseil municipal aura à se prononcer sur le taux communal à mettre en place.

Tout devra être arrêté avant la fin de l'année 2022 pour une application au 1er janvier 2023.

## IX. Eclairage Public

Monsieur le Maire indique que notre commune, au fil des programmes, a commencé le remplacement des lampes sodium et halogènes avec des lampes de type LEDS avec la réduction de puissance à certaines heures.

Le SDEHG mène actuellement une réflexion sur les économies d'énergie en matière d'éclairage public et fait des expérimentations sur certaines communes pour des extinctions partielles ou totales. Nous aurons à mener une réflexion supplémentaire sur ce sujet

## X. Social et Sociétal

Madame Pontac fait un point sur l'action du CCAS et sur les problèmes rencontrés avec certaines personnes.

## XI. Arrêté de fonction

M. le Maire informe que sous sa surveillance et sa responsabilité, en son absence, donnera par arrêté, délégation de signature à Mme Mélissa CHABANON responsable des services Administratifs et Techniques, pour certaines actions et notamment pour la signature des documents, courriers et actes de gestion courante concernant les services Administratifs et Techniques.....

## XII. Organisation des services techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il envisage, comme cela a été déjà fait pour les services administratifs, de lancer un audit organisationnel sur les services techniques permettra à terme de gérer leur management et de rationaliser leur gestion, leur organisation et leur efficience.

Monsieur le Maire propose de lancer d'ici la fin de l'année ou au tout début de l'année 2023, une mission d'audit organisationnel prospectif des services techniques municipaux par voie d'appel public à la concurrence.

## XIII. Dates à retenir.

<del>jeudi 15 septembre 2022</del>	<del>BUREAU CONSEIL MUNICIPAL</del>	<del>20 h salle du Conseil Municipal</del>
<b>lundi 19 septembre 2022</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>20 h salle du Conseil Municipal</b>
<i>vendredi 23 septembre 2022</i>	<i>BUREAU SIVS</i>	<i>17h30 salle Conseil Municipal</i>
<i>lundi 26 septembre 2022</i>	<i>CONSEIL SYNDICAL SIVS</i>	<i>17h30 salle municipale VIGNAUX</i>
<b>mercredi 2 novembre 2022</b>	Messe Chapelle Saint Hilaire	Heure à confirmer
<b>jeudi 10 novembre 2022</b>	ARMISTICE avec les enfants des écoles	heure à confirmer
<b>vendredi 11 novembre 2022</b>	ARMISTICE	Cérémonie à 17h
<b>jeudi 17 novembre 2022</b>	<b>BUREAU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>20 h salle du Conseil Municipal</b>
<b>lundi 21 novembre 2022</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>20 h salle du Conseil Municipal</b>
<i>mercredi 30 novembre 2022</i>	<i>BUREAU SIVS</i>	<i>17h30 salle Conseil Municipal</i>
<i>lundi 5 décembre 2022</i>	<i>CONSEIL SYNDICAL SIVS</i>	<i>17h30 salle municipale BRIGNEMONT</i>
<b>dimanche 11 décembre 2022</b>	SPECTACLE DE NOEL	15h Halle aux Grains (foyer communal)
<b>lundi 12 décembre 2022</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL</b>	<b>20 h salle du Conseil Municipal</b>
<b>vendredi 16 décembre 2022</b>	VŒUX AUX PERSONNELS	18h salle de réception
<b>vendredi 13 ou vendredi 20 janvier 2023</b>	VŒUX A LA POPULATION	18h salle du Cinéma ou foyer Intercommunal
<b>Samedi 29 janvier 2023</b>	REPAS DES AINES	12h Halle aux Grains (foyer communal)

Fin de séance : 22H30

Le Maire de Cadours

Didier LAFFONT



Le/la Secrétaire de séance

Maryse INGHILLERI

